

RAPPORT ANNUEL 2025

Rapport de gestion de
l'organe d'administration
à l'assemblée générale
du 18 mai 2026



Maika Garnica, *Subtle Matter Fluid Hands*, Kunsthall Gent, Ghent, 2022.

Depuis plusieurs années, nous sommes, hélas, forcés de dresser le même constat — au risque de nous répéter. Notre démocratie est sous pression. Les tensions internationales s'intensifient, les logiques autoritaires regagnent du terrain et, partout en Europe comme en Belgique, les budgets alloués à la culture, à l'enseignement, à la recherche, aux médias, aux soins de santé, à la petite enfance et aux politiques climatiques se réduisent. Pourtant, ce sont précisément ces éléments — véritables piliers de la cohésion sociale — qui assurent le lien entre les citoyens et donnent sens à notre vivre ensemble.

Parallèlement, notre tissu social se voit fragilisé par l'emprise croissante des technologies numériques. L'essor fulgurant de l'intelligence artificielle générative s'accompagne d'une multiplication des deepfakes, de la désinformation et de la propagande diffusée sur les réseaux sociaux. Ces phénomènes incontrôlés menacent à la fois la sécurité des créateurs et les fondements de notre modèle démocratique. Dans un tel contexte, l'enseignement joue un rôle crucial : seule une population formée et dotée d'un esprit critique peut résister aux manipulations et aux dérives technologiques.

La croissance fulgurante de l'intelligence générative

La croissance fulgurante de l'intelligence artificielle générative n'a été possible que grâce à d'immenses ensembles de données composés d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Artistes, photographes, illustrateurs, écrivains et designers en constituent la matière première indispensable, mais leurs droits sont trop souvent ignorés. L'utilisation de leurs créations sans autorisation ni rémunération constitue une violation manifeste du droit d'auteur. Cette pratique menace non seulement les créateurs eux mêmes, mais aussi la pérennité d'un écosystème culturel fondé sur la créativité humaine, la nuance et la diversité.

L'indépendance technologique de l'Europe, une priorité

Il est d'autant plus préoccupant que la Commission européenne continue de tolérer ces dérives. L'Europe ne peut plus se permettre une telle naïveté : son indépendance technologique doit devenir une priorité. Les secteurs culturels et créatifs représentent une force économique majeure, génèrent des dizaines de milliers d'emplois et façonnent un modèle de société construit par les citoyens et pour les citoyens. Pourtant, ce modèle risque de s'effriter si nous nous inclinons devant les intérêts de géants technologiques américains qui opèrent en Europe sans réellement se soucier de nos valeurs.

Une baisse significative du revenu net de milliers de créateurs

À ces défis s'ajoutent de nouvelles mesures fédérales susceptibles de compliquer davantage la situation professionnelle des artistes. La

limitation de la déduction forfaitaire des frais professionnels sur les revenus issus des droits d'auteur entraînera une diminution importante du revenu net de milliers de créateurs. Ces rémunérations ne constituent ni une optimisation fiscale ni une construction artificielle : elles représentent la juste contrepartie d'un travail créatif souvent fragile et irrégulier. Pour beaucoup — notamment les plus jeunes et les plus vulnérables — le système forfaitaire constitue un véritable filet de sécurité. L'obligation de recourir au régime des frais réels, difficilement applicable dans la pratique, les pénalisera lourdement.

Lier l'application du forfait fiscal à la détention d'une attestation du travail des arts — qu'elle soit « ordinaire » ou « plus » — exclura un grand nombre de professionnels qui ne remplissent pas nécessairement les conditions pour obtenir cette attestation. C'est le cas, par exemple, des journalistes, des auteurs travaillant dans la publicité, des graphistes, des designers, des auteurs scientifiques ou pédagogiques, ainsi que de nombreux écrivains. De plus, les artistes débutants — qui ne peuvent prétendre qu'à une attestation « starter » — seront eux aussi privés de l'accès au forfait.

Il s'agit d'une discrimination manifeste : la qualité de titulaire de droits d'auteur n'a aucun lien avec le statut social, la situation professionnelle (emploi, chômage), le caractère débutant ou confirmé, ni le niveau de professionnalisme.

Avec d'autres organisations du secteur, nous soulignons qu'une telle mesure contredit les engagements publics visant à améliorer la situation des créateurs et risque d'accroître leur précarité.

Un repère de solidarité

Dans ce paysage complexe et en constante mutation, la SOFAM demeure un repère de solidarité et de force collective. En tant que société coopérative dirigée par des artistes, nous défendons leurs droits, garantissons une rémunération équitable et protégeons un écosystème créatif où l'imaginaire humain reste central. Aux côtés des organisations internationales et nos sociétés sœurs à l'étranger, nous poursuivons sans relâche la lutte contre les pressions exercées par les plateformes numériques et les acteurs économiques qui cherchent à affaiblir les droits des auteurs.

Lorsque la culture, le savoir et les services publics sont fragilisés, c'est l'avenir même de notre démocratie qui vacille. L'art n'est pas un luxe : il est une forme de lucidité, de lien et de résistance.

« In such ugly times, the only true protest is beauty. »

— PHILIP OCHS

Marie Gybels
Directeur Gérant

I.	
DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS	6
Développements et résultats de la société	7
Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice	16
Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur la société	16
Risques et incertitudes	17
Recherches et développement	17
Succursales	17
Les règles d'évaluation	18
Utilisation des instruments financiers	20
II.	
DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ECONOMIQUE	22
Refus d'octroyer une licence	23
Structure juridique et de gouvernance de la société	23
Rémunération versée et avantages octroyés aux personnes gérant les activités de la société de gestion	24
Participations et mandats	24
Répartitions de droits	25
Montants non-répartissables	26
Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives	27
III.	
DISPOSITIONS DE L'A.R. DU 25 AVRIL 2014 RELATIF À L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, AU CONTRÔLE INTERNE, À LA COMPTABILITÉ ET AUX COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS AINSI QU'AUX INFORMATIONS QUE CELLES-CI DOIVENT FOURNIR	30
Tableau selon l'article 23 de l'A.R. du 25/04/2014	31
Taux de charges nettes — selon les définitions du SPF Economie	34
Les nouveaux membres	35
L'organe d'administration	40
L'équipe	40

I.

DISPOSITIONS
DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES
ASSOCIATIONS

Développements et résultats de la société

BILAN

ACTIF		2025	2024
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	322,252	339,190
Frais d'établissement	20	0	0
Immobilisations incorporelles	21	144	588
Immobilisations corporelles	22/27	317,676	334,170
Terrains et constructions	22	0	0
Installations, machines et outillage	23	0	0
Mobilier et matériel roulant	24	8,837	5,397
Location-financement et droits similaires	25	0	0
Autres immobilisations corporelles	26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	308,839	328,773
Immobilisations financières	28	4,433	4,433
Entreprises liées	280/1	0	0
Participations	280	0	0
Créances	281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	0	0
Participations	282	0	0
Créances	283	0	0
Autres immobilisations financières	284/8	4,433	4,433
Actions et parts	284	3,979	3,979
Créances et cautionnements en numéraire	285/8	454	454
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	6,620,832	6,914,330
Créances à plus d'un an	29 (1/2)	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (1/2)	41,676	59,210
Créances commerciales	40	0	0
Autres créances	41	41,676	59,210
Placements de trésorerie	50/53	1,814,151	4,060,662
Actions propres	50	0	0
Autres placements	51/53	1,814,151	4,060,662
Valeurs disponibles	54/58	4,716,212	2,751,026
Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		30,911	18,860
Créances à plus d'un an	29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus	40/41 (2/2)	30,911	18,860
Comptes de régularisation	490/1	17,882	24,572
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	6,943,084	7,253,521

PASSIF		2025	2024
CAPITAUX PROPRES	10/15	468,830	453,719
Capital	10	147,029	145,443
Capital souscrit	100	147,029	145,443
Capital non appelé (-)	101	0	0
Primes d'émission	11	54,340	47,101
Plus-values de réévaluation	12	0	0
Réserves	13	53,736	53,736
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+) / (-)	14	213,726	207,439
Subsides en capital	15	0	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	0	0
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0	0
Provisions pour risques et charges	160/5	0	0
Impôts différés	168	0	0
DETTES	17/49	6,474,254	6,799,802
Dettes à plus d'un an	17 (1/2)	0	0
Dettes à un an au plus	42/48 (1/2)	732,746	636,363
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	0	0
Dettes financières	43	0	0
Établissements de crédit	430/8	0	0
Autres emprunts	439	0	0
Dettes commerciales	44	295,490	118,231
Fournisseurs	440/4	295,490	118,231
Effets à payer	441	0	0
Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	274,270	255,732
1. Impôts	450/3	206,149	157,292
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	68,121	98,439
Autres dettes	47/48	162,986	262,400
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits		5,736,098	6,161,965
Dettes à plus d'un an	17 (2/2)	1,091,525	1,033,948
A. Dettes sur droits en attente de perception		0	0
B. Droits perçus à répartir		1,091,525	1,033,948
1. Droits perçus à répartir non réservés		0	0
2. Droits perçus à répartir réservés		1,091,525	1,033,948
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		0	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartis (non attribuables - art. XI.254 CDE)		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	0

Dettes à un an au plus	42/48 (2/2)	4,644,573	5,128,018
A. Dettes sur droits en attente de perception		62,528	68,506
B. Droits perçus à répartir		3,252,618	4,411,992
1. Droits perçus à répartir non réservés		3,199,433	4,358,807
2. Droits perçus à répartir réservés		0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations		53,185	53,185
C. Droits perçus répartis en attente de paiement		1,301,125	619,217
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations		568,824	619,217
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations		0	0
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE)		732,301	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		28,303	28,303
Comptes de régularisation	492/3	5,410	1,474
TOTAL DU PASSIF	10/49	6,943,084	7,253,521

COMPTE DE RÉSULTATS

COMPTE DE RESULTATS		2025	2024
Ventes et prestations	70/74	838,326	926,065
Chiffre d'affaires	70	830,398	931,402
Autres produits d'exploitation	74	7,928	-5,337
Coût des ventes et des prestations	60/64	-861,841	-970,670
Approvisionnements et marchandises	60	0	0
Services et biens divers	61	-464,044	-477,870
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-538,095	-638,403
Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations	630	-2,750	-2,102
Réductions de valeur sur stocks	631/4	0	0
Provisions pour risques et charges	635/7	0	0
Autres charges d'exploitation	640/8	143,048	147,704
Bénéfice d'exploitation	70/64	-23,515	-44,606
Perte d'exploitation	64/70	0	0
Produits financiers résultant du placement pour compte propre	75	38,841	56,911
Charges financières résultant des activités pour compte propre	65	-1,050	-1,072
Bénéfice courant avant impôts	70/65	14,277	11,233
Perte courante avant impôts	65/70	0	0
Produits exceptionnels	76	0	0
Charges exceptionnelles	66	0	0
Bénéfice de l'exercice, avant impôts	70/66	14,277	11,233
Perte de l'exercice, avant impôts	66/70	0	0
Impôts sur le résultat	67/77	-7,989	-7,504
Bénéfice de l'exercice	70/67	6,287	3,730
Perte de l'exercice	67/70	0	0

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

L'affectation du résultat est le traitement donné aux bénéfices ou aux pertes générés au terme d'un exercice comptable.

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION		2025	2024
Bénéfice (Perte) à affecter	9906	213,726	207,439
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	6,287	3,730
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	207,439	203,709
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	0
sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
sur les réserves	792	0	0
Affectations aux capitaux propres	691/2	0	0
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
à la réserve légale	6920	0	0
aux autres réserves	6921	0	0
Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	213,726	207,439
Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
Bénéfice à distribuer	694/6	0	0
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
Autres allocataires	696	0	0
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS AYANTS DROIT		2025	2024
Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droits	751.2.	0	0
Intérêts		0	0
Autres produits financiers		0	0
Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droits		0	0
Charges des dettes	650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E.		0	0
dotations (reprises)	651.2.	0	0
Autres charges financières	652.2/9.2.	0	0
Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit		0	0

ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX

Les perceptions

Les perceptions correspondent à l'ensemble des montants de droits collectés au nom des auteurs que nous représentons. Elles proviennent :

- des licences que nous accordons pour des auteurs individuels ou pour l'ensemble de notre répertoire,
- des rémunérations dont la gestion est exclusivement confiée à une société de gestion collective, conformément à la loi.

En 2025, le montant total de nos perceptions atteint 4.204.681. Les perceptions provenant de l'étranger s'élèvent à 178.533 €.

Les perceptions totales

	ENCAISSEMENT	FACTURATION
Reproduction	120,071	108,677
Communication publique	324,001	324,001
Câble	946,419	946,419
Copie privée	590,995	590,995
Reprographie	1,053,761	1,053,761
Impressions	400,123	400,123
Exception enseignement	560,300	560,300
Prêt public	153,512	151,961
Droit de suite	55,499	78,442
Total	4,204,681	4,214,678

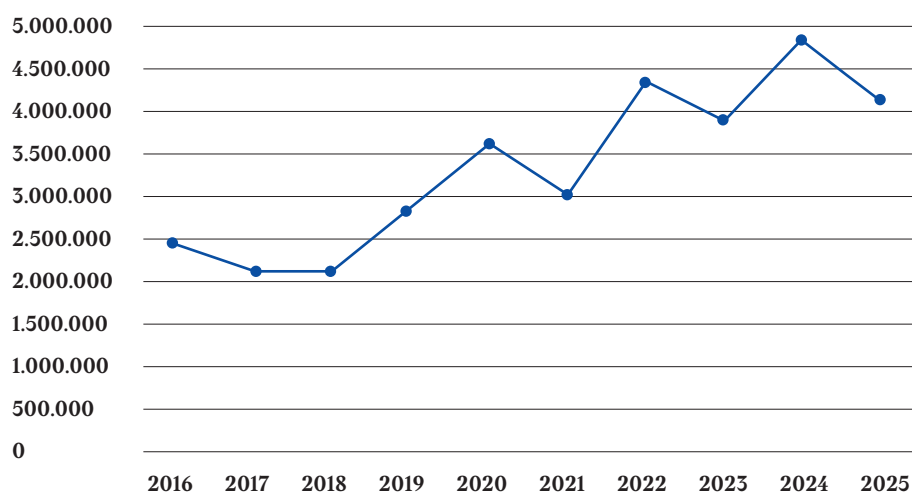
Les perceptions étrangères

Reproduction	16,451
Communication publique	3,512
Câble	80,943
Copie privée	19,246
Reprographie	38,006
Impressions	0
Enseignement	7,478
Prêt public	453
Droits de suite	12,443
	178,533

Evolution des perceptions

En 2025, nous avons constaté une légère baisse de nos encaissements, mais la tendance générale à la hausse reste clairement maintenue. Sur une période de dix ans, nos encaissements ont augmenté de 73 %.

Perceptions



	2025	2024	2023	2022	2021	Moyenne
Reproduction	120,071	188,523	181,680	158,956	65,319	142,910
Communication publique	324,001	256,012	379,997	242,672	174,591	275,455
Câble	946,419	809,437	961,516	860,376	851,846	885,919
Copie privée	590,995	394,837	854,371	753,895	522,962	623,412
Reprographie	1,053,761	1,259,694	663,531	1,424,879	802,148	1,040,803
Impressions	400,123	463,824	207,967	357,646	311,115	348,135
Exception enseignement	560,300	1,028,355	526,056	291,946	164,641	514,260
Prêt public	153,512	378,797	105,827	93,898	140,164	174,440
Droit de suite	55,499	71,678	65,226	125,147	54,017	74,313
Encaissement	4,204,681	4,851,156	3,946,172	4,309,416	3,086,802	4,079,645
Evolution	-13.33%	22.93%	-8.43%	39.61%	-13.79%	
par rapport à la moyenne	3.06%					

Explication des évolutions remarquables

Droits de reproduction et droits de communication au public

En 2025, les droits de reproduction ont diminué en raison d'une baisse des perceptions provenant de l'étranger. Cela s'explique principalement par de nouvelles règles fiscales en France : l'administration fiscale française demande désormais que notre société sœur, l'ADAGP, puisse attester des adresses fiscales des membres de la SOFAM avant de pouvoir verser les droits en provenance de France. La collecte et la vérification de ces données ont exigé un travail considérable aux équipes des deux organisations, ce qui entraîne le report du paiement des droits 2025 par l'ADAGP à l'année 2026.

Les droits de communication au public ont, quant à eux, augmenté par rapport à 2024, principalement grâce aux régularisations effectuées par les chaînes de télévision pour des droits relatifs à des années précédentes.

Droits câble

Les droits de câblodistribution s'élèvent à 945.419 € en 2025, contre 809.437 € en 2024. Cette hausse s'explique principalement par l'encaissement tardif de droits 2024 restant dus par Nethys, ainsi que par un accord conclu avec Telenet. Cet accord met fin à une procédure engagée depuis vingt ans et permet de régulariser une rémunération complémentaire pour les années 2007 à 2021.

Reprographie et impressions

Les revenus issus de la reprographie et des impressions s'élèvent à 1.453.884 € en 2025, contre 1.723.518 € en 2024. Les montants plus élevés enregistrés en 2024 s'expliquent par la libération, cette année-là, de sommes qui n'avaient pas pu être distribuées en 2023. En effet, le collège des auteurs n'avait alors pas encore trouvé d'accord sur les clés de répartition entre les différentes catégories d'œuvres et les sociétés de gestion.

Exception enseignement

La diminution des revenus liés à l'exception enseignement doit, elle aussi, être replacée dans son contexte. Il ne s'agit pas d'une baisse des perceptions en 2025. Les revenus exceptionnellement élevés de 2024 s'expliquent par la perception, cette année-là, de droits couvrant deux exercices : d'une part, les montants qui avaient été bloqués en 2023, et d'autre part, les revenus spécifiquement destinés à 2024. En raison de cette régularisation, l'année 2025 semble afficher un recul, alors que les perceptions y sont en réalité normales et structurelles.

Copie privée

Les perceptions issues de la copie privée atteignent 590.995 € en 2025, contre 394.837 € en 2024, et ce malgré une diminution de la part allouée pour la copie privée des images fixes. Cette hausse s'explique principalement par la répartition de montants résiduels des années 2021 et 2022, ainsi que par la libération de droits destinés à l'étranger.

Prêt public

Les perceptions issues du droit de prêt public s'élèvent à 153.512 € en 2025, contre 378.797 € en 2024. Cette baisse s'explique principalement par une régularisation effectuée en 2024, année durant laquelle des droits bloqués les années précédentes ont été libérés.

Les charges

Nos dépenses totales s'élèvent à 824.110€. Nos charges en 2025 sont détaillées comme suit :

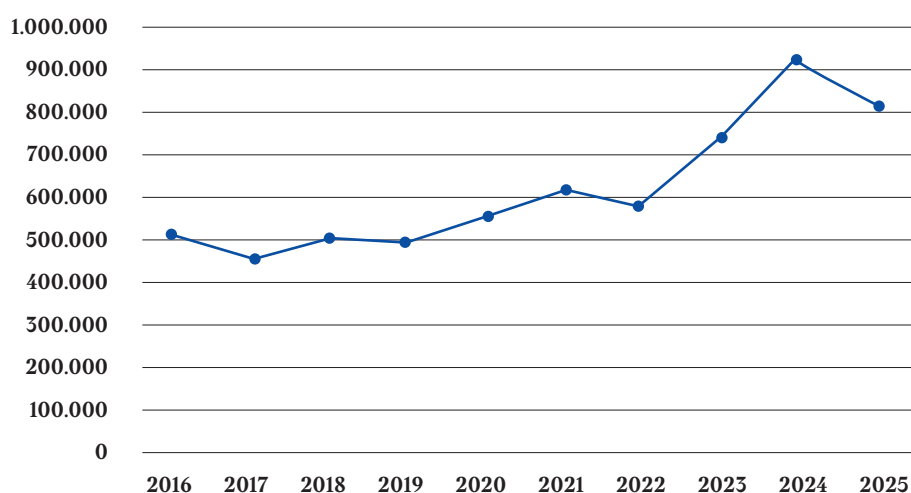
	BUDGET	RÉALISÉ
Services et biens divers	378,962	464,044
Charges de personnel	615,484	538,095
Amortissements, provisions et réductions de valeur	2,500	2,750
Autres charges	54,900	40,676
Charges financières	1,000	1,050
Récupération de charges	-167,230	-166,923
Autres produits	-487	-16,741
Produits financiers	-70,000	-38,841
Total	815,129	824,110

Nous avons dépensé moins que prévu pour les services et biens divers. Les coûts de personnel se sont également révélés inférieurs aux estimations : fin 2024, un membre de l'équipe a quitté la SOFAM et n'a pas été remplacé. L'équipe compte actuellement cinq collaborateurs, représentant 4,2 équivalents temps plein.

La SOFAM a par ailleurs reçu 12.500 € de remboursement de frais d'avocats à la suite d'une transaction conclue avec Telenet.

Grâce à l'excédent de la retenue statutaire, nous avons décidé de prendre en charge une dépense de 125.000 € correspondant aux investissements réalisés pour le développement du nouvel outil de gestion.

Charges nettes



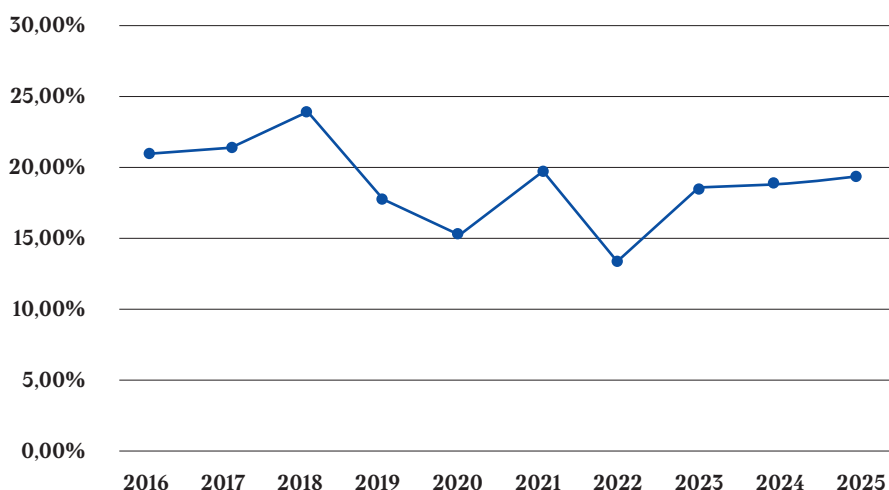
En dix ans, nos coûts ont augmenté de 60 %, mais cette évolution reste inférieure à la croissance de nos perceptions (+73 %), même en tenant compte des importants investissements consacrés au développement de notre nouveau logiciel de gestion.

Evolution des charges et du ratio de frais de fonctionnement

	2025	2024	2023	2022	2021	Moyenne
Charges nettes	824,110	927,672	740,065	581,610	614,111	737,514
Encaissement	4,204,681	4,851,156	3,946,172	4,309,416	3,086,802	4,079,645
Ratio	19.60%	19.12%	18.75%	13.50%	19.89%	18.08%

En 2025, le ratio des charges nettes par rapport aux encaissements s'élève à 19,60 %. La tendance de ce ratio est restée stable au cours des dix dernières années.

Ratio frais /perceptions



Voici la répartition du financement de ces charges :

	2025	taux sur perceptions
Retenue statutaire	830,398	19.7%
Reproduction	23,671	19.7%
Communication publique	64,472	19.9%
Câble	189,232	20.0%
Copie privée	118,005	20.0%
Reprographie	210,681	20.0%
Impressions	80,025	20.0%
Exception enseignement	112,031	20.0%
Prêt public	30,376	19.8%
Droit de suite	1,905	3.4%

Les charges nettes sont ventilées en utilisant les retenues statutaires par mode d'exploitation comme clé de ventilation (voir dans le tableau de l'article 23, *infra*).

Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun évènement susceptible d'influencer le patrimoine, la situation économique ou financière et/ou le résultat de la société, n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et l'approbation des comptes annuels par l'organe de gestion.

Circonstances susceptibles d'exercer une influence notable sur la société

AVERTISSEMENT DU SERVICE CONTRÔLE

Au début de l'année 2023, la SOFAM a reçu un avertissement du Service de contrôle des sociétés de gestion. Depuis, elle a remédié aux manquements qui lui étaient signalés. Le Service de contrôle a constaté les avancées réalisées mais n'a pas encore clôturé son enquête. Il souhaite attendre que l'outil informatique de gestion de la SOFAM soit finalisé et vérifier sa conformité aux normes en vigueur avant de le faire.

DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Le marché dans lequel la SOFAM opère évolue rapidement. Les avancées technologiques modifient la façon dont les œuvres sont créées et « consommées », compliquant le contrôle de leur originalité et de leur utilisation et soulevant des questions concernant la rémunération des créateurs. Cela inclut la problématique de l'écart entre les revenus perçus par l'auteur de l'œuvre et ceux générés pour des tiers. Cette problématique affecte particulièrement les auteurs des arts graphiques et plastiques représentés par la SOFAM. L'objectif est de protéger l'auteur contre une rémunération insuffisante en lui permettant de participer à la valeur réelle générée par l'exploitation de son œuvre sur le marché.

RECOURS DEVANT LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Dans le cadre des recours en annulation des articles 39, 54, 60 et 62 de la loi du 19 juin 2022 transposant la directive européenne 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, la Cour Constitutionnelle a posé 13 questions préjudicielles à la Cour de Justice de l'Union Européenne concernant la conformité de la législation belge à la directive.

Le législateur belge a attribué aux ayants-droit un droit à rémunération résiduel, dans le cadre de son obligation de veiller à ce que les auteurs, artistes interprètes ou exécutants perçoivent effectivement une rémunération appropriée et proportionnelle. A l'égard des prestataires de services de partage de contenus en ligne, ce droit a été instauré par l'article 54 de la loi belge et à l'égard des fournisseurs de streaming, par l'article 62 de ladite loi. Ces dispositions introduisent un droit à rémunération en faveur des auteurs et artistes interprètes ou exécutants, lorsque ces derniers ont cédé leur droit d'autoriser ou d'interdire la communication au public par un des prestataires précités. Ce nouveau droit est incessible

et ne peut faire l'objet d'aucune renonciation. L'article 54 impose l'intervention d'une société de gestion collective. Le droit issu de l'article 62 n'est par contre soumis à la gestion collective qu'en l'absence de convention collective. Ces articles répondent ainsi à l'objectif de l'article 18 de la directive de remédier au «value gap», à savoir l'écart de valeur perçue par les plateformes de partage des œuvres en ligne et les ayants droit.

Les requérants soutiennent que ces articles sont contraires aux principes d'égalité et de non-discrimination garantis par les articles 10 et 11 de la Constitution et à la liberté d'entreprise.

Risques et incertitudes

CYBERSECURITE

Les cybermenaces représentent un risque majeur, compromettant la sécurité des données et des infrastructures.

Il faut adopter une approche «security first» et la cybersécurité doit faire partie de notre ADN. La société doit veiller à la sensibilisation de son personnel et sa formation permanente dans ce domaine.

RISQUE GEOPOLITIQUE

En 2026, la SOFAM est confrontée à un risque géopolitique accru susceptible d'influencer son fonctionnement. La guerre en Ukraine se poursuit et s'est transformée en un conflit long et intense, marqué par une pression militaire soutenue, avec un impact grandissant sur la sécurité en Europe. Parallèlement, le niveau de cybermenace a fortement augmenté. Les tensions géopolitiques, la multiplication des attaques pilotées par l'IA et l'intensification des opérations cyber menées par des États comme la Russie, la Chine et l'Iran accroissent considérablement le risque d'incidents numériques de grande ampleur.

L'incertitude économique se renforce également. L'application des droits de douane par les États-Unis augmente la pression sur le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement.

Dans leur ensemble, ces évolutions contribuent à un environnement international plus instable, marqué par un risque accru de perturbations économiques, d'attaques numériques et de menaces sécuritaires élargies, qui peuvent aussi affecter indirectement le fonctionnement d'organisations comme la SOFAM.

Recherches et développement

Pas d'application.

Succursales

Pas d'application.

Les règles d'évaluation

Nous rappelons les règles d'évaluation arrêtées comme suit :

CRÉANCES POUR UNE ANNÉE MAXIMUM

Nous évaluons les créances à leur valeur nominale.

AUTRES CRÉANCES (POUR LES AUTEURS)

Nous évaluons les créances à leur valeur nominale.

PLACEMENTS

Nous évaluons ces valeurs à leur valeur d'acquisition.

VALEURS DISPONIBLES

Nous évaluons les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles à leur valeur d'acquisition.

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ce point représente :

- les frais et revenus datant de l'exercice clôturé mais qui sont facturés dans le nouvel exercice, ou
- des factures reçues dans le nouvel exercice qui appartiennent à l'exercice comptable clôturé.

CAPITAL

Nous calculons le capital en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

Réserves 53.736 €

Réserves indisponibles 18.550 €

Réserves disponibles 35.186 €

DETTES À PLUS D'UN AN

Pas de cas d'application.

DETTES À PLUS D'UN AN (POUR LES AUTEURS)

Il s'agit des réserves sur droits nets à répartir déduction faite des commissions pour charges de gestion.

DETTES À MOINS D'UN AN POUR LES AUTEURS

Il s'agit des comptes de classe 489 reprenant les droits d'auteur constituant une dette résultant de l'activité de gestion de droits envers les auteurs, telles que :

- A. Dettes sur droits en attente de perception
- B. Droits perçus à répartir
 1. Droits perçus à répartir non réservés
 2. Droits perçus à répartir réservés
 3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations

- C. Droits perçus répartis en attente de paiement
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations
 2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations
 3. Droits perçus non répartis (non attribuables – art. XI 254 CDE)
- D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus

RÉSULTATS FINANCIERS

Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme sont comptabilisés à leur date d'échéance.

AMORTISSEMENTS

Nous évaluons les immobilisations aux prix d'acquisition augmentés des frais annexes. Elles sont amorties prorata temporis sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

Matériel informatique: 3 ans
Système IT/infrastructure: 10 ans
Matériel de bureau: 5 ans
Mobilier de bureau: 10 ans
Matériel roulant: 4 ans
Immeuble: 33 ans
Achat de moins de 1000 €: prise en charge directe dans l'année

SÉPARATION DES PATRIMOINES

La séparation des patrimoines effectifs se fait au niveau du passif du bilan. L'ensemble des comptes de classe 489 représente le patrimoine des auteurs à leur reverser dès que la dette individualisée est connue. Le reste des comptes représente le patrimoine de la société.

Nous disposons de deux types de compte bancaire pour la gestion des flux financiers :

- un pour la gestion des perceptions et des répartitions
- un pour le paiement des charges

LES MONTANTS NON RÉPARTISSABLES

Les fonds récoltés qui, de manière certaine, ne peuvent être attribués à des auteurs, sont répartis entre les ayants droit de la catégorie concernée selon les modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale conformément au prescrit de l'article XI 254 CDE.

A défaut d'une telle majorité, une nouvelle assemblée générale convoquée spécialement à cet effet statue à la majorité simple.

AFFECTATION DES DROITS À DES FINS SOCIALES, CULTURELLES OU ÉDUCATIVES

En vertu de l'article XI 258 CDE, l'assemblée générale peut décider à la majorité des deux tiers d'affecter au maximum 10 % des droits bruts perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Ces droits sont mis sur un compte séparé. L'organe d'administration soumet un rapport annuel sur leur attribution et utilisation à l'assemblée générale.

CHIFFRE D'AFFAIRES

La SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées. Les frais permettant de couvrir l'activité sont pris sur l'encaissement réel. Le chiffre d'affaires est constitué sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules les factures à établir sont comptabilisées dans l'année et peuvent constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'estimation sans avoir d'élément probant.

DÉPENSES

Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabilisons toutes les factures à recevoir et provisionnons les dépenses certaines.

RETENUE SUR LES DROITS

Les taux de retenue sur les droits individuels et collectifs ont pour objectif de couvrir les charges nettes et visent un équilibre du résultat de l'exercice.

Depuis l'exercice 2023, nous travaillons avec des taux fixes, et non plus provisionnels.

Les taux de retenue 2025 sont les suivants :

- 20 % sur les droits individuels et collectifs belges.
- 10 % sur les droits individuels étrangers
- 20 % sur les droits collectifs étrangers
- 3,6 % sur le droit de suite belge

Utilisation des instruments financiers

Une partie des liquidités de la SOFAM, à hauteur de 1.5M€, est placée dans un produit de la branche 26. Ce placement offre un rendement garanti pour une durée limitée. Les autres liquidités sont placées sur des comptes à vue, d'épargne ou à terme (durée de 3 ou 6 mois maximum).

II.

DISPOSITIONS DU CODE DE DROIT ECONOMIQUE

Refus d'octroyer une licence

Nous n'avons refusé aucune licence aux utilisateurs de notre répertoire en 2025.

Structure juridique et de gouvernance de la société

UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

La SOFAM est une société coopérative fondée par des auteurs en 1979. Nos statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière modification ayant lieu le 21 mai 2024. Nos associés sont des auteurs d'œuvres des arts visuels et leurs ayants droit.

La SOFAM est autorisée à exercer ses activités en Belgique par arrêté ministériel du 1er septembre 1995.

Notre objet social est la gestion des droits d'auteur de nos associés et mandants en Belgique et à l'étranger, et notamment la perception et la répartition des redevances associées à ces droits. Nous assurons également la défense des intérêts matériels et moraux des auteurs des arts graphiques et plastiques, ainsi que ceux des photographes.

PRÉSIDENCE ET GÉRANCE

Le président ou la présidente de l'organe d'administration est élu(e) chaque année par les administrateurs. Le directeur gérant, qui n'est pas un associé, est nommé par l'organe d'administration. Il contribue à l'élaboration de la politique et à la définition de la stratégie de la société. Le directeur gérant est responsable de la gestion quotidienne, sous l'autorité et le contrôle de l'organe d'administration. Ses fonctions et missions sont précisées à l'article 41 des statuts.

L'ORGANE D'ADMINISTRATION

L'organe d'administration est composé de 3 à 10 administrateurs élus par l'assemblée générale parmi les associés. Les administrateurs sont élus dans la mesure du possible dans les différentes disciplines artistiques : photographes, peintres, sculpteurs, dessinateurs, illustrateurs, graphistes, designers, vidéastes, architectes. Ils sont élus sur base de leur compétence, leur expérience, de leur indépendance et de leur autorité morale.

Chaque année les administrateurs signent une déclaration concernant tout conflit d'intérêts réel ou potentiel entre leurs intérêts personnels et ceux de la SOFAM, ainsi qu'entre leurs obligations envers la SOFAM et celles envers toute autre personne physique ou morale. Les articles 31 et suivants des statuts précisent le rôle et les missions de l'organe d'administration.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les articles 45 et suivants des statuts règlent la tenue et les compétences de l'assemblée générale.

Ainsi, chaque année au mois de mai, les associés, en assemblée générale ordinaire :

- désignent leurs représentant(e)s à l'organe d'administration pour un mandat de trois ans ;
- approuvent les comptes de la société ;
- approuvent le rapport de gestion annuel et les comptes de l'exercice passé ;
- déterminent les politiques générales de la société, et notamment : sur la répartition des sommes dues aux ayants droit, sur les déductions effectuées sur les droits et sur toute recette résultant de l'investissement des revenus provenant des droits ;

Les modifications statutaires proposées sont votées en assemblée générale extraordinaire.

LES POLITIQUES GÉNÉRALES

L'assemblée générale définit le cadre général de l'action de la société dans un certain nombre de domaines :

- la répartition des droits;
- les déductions sur droits et sur les intérêts provenant de l'investissement des droits;
- la répartition des droits « non répartissables »;
- l'affectation des droits à des fins culturelles, sociales ou éducatives et l'investissement des droits.

Ces politiques générales peuvent être consultées sur le site de la SOFAM.

LE CONTRÔLE

Un commissaire est chargé de contrôler les comptes de la société. Le service de contrôle des sociétés de gestion au sein du SPF Economie examine les activités de gestion.

La SOFAM dispose d'une politique générale visant à prévenir les conflits d'intérêts ainsi que d'une procédure de plaintes.

Rémunération versée et avantages octroyés aux personnes gérant les activités de la société de gestion

La fonction d'administrateur n'est pas rémunérée. En 2025, la SOFAM a réservé un montant total de 3.360 € pour des dépenses engagées dans l'exercice du mandat d'administrateur. Il n'y a pas eu d'opérations où un administrateur aurait eu un intérêt contraire à celui de la société.

L'organe d'administration s'est réuni 6 fois.

Participations et mandats

La SOFAM est associé fondateur de la SC AUVIBEL. Elle a souscrit une part dans le capital social d'AUVIBEL pour un montant de 2.478,94 €. Elle siège au sein de l'organe d'administration d'AUVIBEL et est représentée dans les collèges des auteurs d'œuvres audiovisuelles (CAV) et des auteurs d'œuvres graphiques, plastiques, photographiques et littéraires (CALP).

La SOFAM est également associé de la SC REPROBEL où elle a souscrit 6 parts pour un montant de 1.500 €. Elle fait partie de l'organe d'administration de REPROBEL et est représentée au collège des auteurs. De plus, elle a confié à REPROBEL des mandats de perception pour les impressions et les réutilisations numériques d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

La SOFAM a mandaté la SABAM pour la gestion quotidienne de la plateforme unique pour le droit de suite.

Elle a signé des contrats de représentation avec plusieurs sociétés, dont ADAGP, PICTORIGHT, BILDUPPHOVSRATT, BONO, SPA, SIAE, DACS, BILDKUNST, BILDRECHT, ARS, VEGAP, HUNGART, OOA-S, GCA, PROLITTERIS, APSAV, LATGAA, RAO, SACVEN, SAVA, VISARTA, VISDA, JASPAR et COPYRIGHTAGENCY, qui représentent son répertoire à l'étranger. La SOFAM a également conclu des contrats de représentation unilatérale avec les sociétés ASCRL (USA), CARCC (Canada) et SAIF (France) pour représenter leur répertoire en Belgique.

La SOFAM est établie dans la Maison Européenne des Auteurs qu'elle partage avec d'autres sociétés.

Elle est membre de:

- la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC),
- du groupement d'intérêt européen Collecting Societies for European Visual Artists (EVA), et
- de l' AISBL OnLineArt.

Elle est également membre associé de la Fédération Internationale des organisations gérant les droits de reprographie (IFRRO).

Répartitions de droits

DROITS MIS EN REPARTITION

La mise en répartition correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégorie de droits, sur base des règlements de répartition.

Nous réalisons les répartitions individuelles quotidiennement. Les répartitions collectives se déroulent généralement en juin et en septembre chaque année. En 2025, nous avons réparti 3.459.604 €, soit légèrement plus qu'en 2024.

2025	2024	2023	2022	2021	Moyenne
3,459,604	3,445,489	3,841,739	1,250,792	2,193,872	2,838,299
0.41%					

Voici la liste des répartitions collectives effectuées en 2025:

Copie privée audiovisuelle

- année 2022
- réserve 2015

Copie privée – œuvres graphiques, plastiques et photographies

- année 2024
- réserves 2015 et 2020

Câble

- année 2024
- réserve 2022

Reprographie

- années 2023/2 et 2024
- réserves 2015 et 2020

Exception enseignement

- année 2024
- réserve 2020

Prêt public

- année 2022
- réserve 2015

Impressions

- Années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024

DROITS NON REPARTIS

La SOFAM s'efforce de respecter l'obligation légale de répartir et de verser régulièrement, dans les délais prévus, les sommes dues aux ayants droit.

Nous devons en principe payer **les droits reçus de nos sociétés sœurs étrangères** dans les 6 mois suivant leur réception. Etant donné que ces sociétés effectuent leurs paiements à des moments différents de l'année, nous regroupons les perceptions pour des raisons d'efficacité. Les droits collectifs non documentés sont ajoutés aux droits belges correspondants pour une répartition groupée. Pour ces raisons, les paiements peuvent être effectués après le délai légal de 6 mois. Les montants de droits inférieurs à 25 euros sont payés dès que le montant des droits cumulés pour l'auteur ou l'ayant droit a atteint 25 €. Au total, ces droits s'élèvent à 274.211 €.

Nous devons également répartir **les droits reçus des sociétés AUVIBEL et REPROBEL** dans le même délai de 6 mois. Il s'agit des rémunérations pour la copie privée, pour l'exception enseignement, pour le prêt public, pour la reprographie et les impressions. Pour des raisons d'efficacité, nous ne procédons à cette répartition qu'une fois par an. Les droits non répartis dans le délai légal de 6 mois s'élèvent à 425 €.

Les **droits pour nos sociétés sœurs étrangères** s'élèvent à 13.209 €.

Les montants perçus directement auprès des utilisateurs doivent en principe être répartis dans les 9 mois suivant la fin de l'exercice comptable pendant lequel ces droits ont été perçus. Le total des droits non répartis dans ce délai est de 283.717 €.

Les raisons sont diverses :

- Nous percevons certains droits en vertu de contrats généraux qui autorisent, sous certaines conditions, l'utilisation des œuvres des auteurs que nous représentons, en échange d'un forfait annuel. Cependant, nous ne disposons pas toujours d'une documentation suffisante concernant l'exploitation des œuvres pour pouvoir répartir les droits. Nous recherchons alors cette documentation. De plus, il arrive qu'un auteur déclare l'exploitation d'une œuvre longtemps après qu'elle a eu lieu. Par précaution, nous estimons qu'il est nécessaire de conserver ces montants à disposition des auteurs plus longtemps que le délai légal.
- Certains droits attribués aux auteurs concernés sur base d'un règlement de répartition sont en attente de paiement pour des raisons diverses. Nous vérifions les déclarations des auteurs concernés. Un complément d'information sur la situation contractuelle des droits est nécessaire. La succession d'un auteur décédé doit être mise en état. Il y a des incertitudes concernant les parts de droits des co-auteurs.
- Nous ne pouvons pas payer les droits attribués aux auteurs en raison de l'absence de données nécessaires pour effectuer le paiement. La SOFAM ne procède aux versements que si elle dispose d'une adresse fiscale et d'un numéro de compte bancaire valides. Nous recherchons activement les données manquantes en contactant les auteurs par téléphone, par l'envoi de mails, de lettres et de lettres recommandées.

Nous retenons une partie des droits collectifs à répartir par catégorie d'œuvres (photos, autres œuvres visuelles, textes). Cette partie, appelée « droits réservés », est destinée à rémunérer les œuvres déclarées tardivement et à corriger des fautes éventuelles dans des déclarations ou dans les répartitions de droits. La durée de conservation des droits réservés dépend du type de droits et des délais de prescription prévus par la loi (3, 5 ou 10 ans). Chaque année des droits réservés sont libérés et payés. Le montant total des droits réservés s'élève à 1.091.525 €.

Montants non-répartissables

À la fin de l'année 2025, les sommes non répartissables s'élevaient à 732.301 €. Elles seront réparties en 2026, après décision de l'assemblée générale sur leur répartition.

Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Nous ne limitons pas nos activités uniquement à la perception et répartition des droits. La SOFAM développe aussi de nombreux services de type « associatifs ».

Notre action dans les domaines culturel, social et éducatif s'étend dans plusieurs directions :

- **Conseils juridiques de première ligne pour nos membres** : rédaction de textes, rédaction de lettres et contrats type, relecture de contrats et conseils, questions sur le droit d'auteur, la fiscalité, le statut social de l'artiste, sur le droit à l'image, etc.
- **Présentations sur le droit d'auteur et la gestion collective** dans les écoles d'art et pour les organisations professionnelles actives dans le secteur des arts visuels.
- **Partenariats avec des acteurs actifs dans le domaine des arts graphiques, plastiques et photographiques**. Ces partenariats sont autant d'occasions pour faire connaître le droit d'auteur et la gestion collective, ainsi que de sensibiliser nos interlocuteurs à de bonnes pratiques.
- **Organisation et/ou participation à des prix dans le cadre de partenariats** : Prix SOFAM dans le cadre du Prix Médiatine ; Prix SOFAM La Cambre mode ; Prix SOFAM Académie d'Anvers, département de mode ; Prix national photographie ouverte (PNPO) du Musée de la Photographie de Charleroi.
- **Programme annuel de bourses SOFAM** : En 2025, vingt bourses d'un montant de 2.500 € chacune ont été attribuées par un jury indépendant et professionnel.
Les artistes sélectionnés bénéficient en outre d'une visibilité accrue : leurs œuvres sont publiées sur une double page dans la Revue SOFAM trilingue. Cette publication est diffusée auprès de professionnels dans le secteur artistique, parmi des artistes, à ceux qui soutiennent les arts y compris les ministères de la culture, et à un plus grand public.
- **Programme annuel de mini bourses SOFAM** à destination de nos membres en soutien à leur pratique artistique : en 2025, 123 mini bourses ont été décernées.
- **Nous gérons le Fonds POMONA pour les Arts** : une initiative qui soutient le développement des arts contemporains dans le cadre plus large de la Fondation Roi Baudouin. Avec ce fonds, nous souhaitons non seulement offrir un soutien financier aux artistes, mais aussi renforcer leur visibilité et leurs opportunités professionnelles au sein du vaste secteur culturel. En février 2025, nous avons franchi une étape importante avec l'attribution des toutes premières bourses POMONA. Les lauréats ont ainsi bénéficié d'un soutien précieux pour la poursuite de leur parcours artistique. Leurs créations ont été présentées à un public international lors d'Art Brussels où ils disposaient d'un stand dédié, intitulé *The Politics of Friendship* — une exploration thématique et visuelle conçue par le commissaire invité Anthony Hudek. Grâce à son interprétation et à son approche scénographique, l'espace est devenu bien plus qu'une simple juxtaposition d'œuvres : il s'est transformé en une exposition cohérente et stimulante, mettant en lumière les liens et interconnexions qui structurent le champ artistique.
- **Présence et dialogue permanent** dans le secteur des arts visuels afin de maintenir et faire croître un réseau en faveur des artistes visuels, et être à l'écoute de leurs besoins et intérêts professionnels.

Ces activités sont financées par les droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives. La loi permet aux sociétés de gestion d'allouer jusqu'à 10 % des droits bruts qu'elles perçoivent à ces fins. En 2025, 8% des droits collectifs (câble, reprographie, exception d'enseignement, prêt public et copie privée) ont été alloués au budget pour les fins sociales, culturelles ou éducatives.

Les montants dépensés en 2025 sont détaillés ci-après :

DOTATION	DÉPENSES		SOLDE À REPORTER SUR 2026
262,400.30		BUDGET REPORTÉ	
251,511.54		MAD 31/12/2025 8%	
	6,250.24	Partenariat : ArtBrussels	
	10,749.33	Art Brussels Curator & Artists' fees et défraiement	
	4,550.40	Production Stand Art Brussels	
	11,956.46	Communication Pomona Art Brussels	
	10,710.44	Cérémonie des Prix Pomona 07.02.2025	
	1,870	Communication Action culturelle	
	619.75	Adhésions offertes dans le cadre des prix SOFAM	
	3,600	SOFAM Wiin.io abonnement module à bourses en ligne	
	6,000	Partenariat SAFFCA	
	2,000	Bourses texte à 2 membres dans cadre Revue SOFAM	
	3,000	Partenariat : FOMU / TIFF 2025	
	3,000	Partenariat NICC	
	7,500	Partenariat WIELS: Bourses à 5 résidents Belges	
	500	Atelier fiscalité du droit d'auteur	
	4,620	Partenariat: Wolubilis / Prix Mediatine; Prix SOFAM / expertise artistique jury	
	3,000	Partenariat: La Cambre/Modes, Prix SOFAM à 2 étudiants de 3ième année	
	450	Studio RGB et nom domaine web POMONA	
	-18,355.98	Utilisation des provisions AC 2024 POMONA Art Fund: Communication (4.700 €); cérémonie de bourses 07.02.2025 (10,655,98 €); partenariat NICC (3.000 €)	
	163,564	Allocation des salaires action culturelle	
	123.07	Affectation site web action culturelle	
	568.80	Tentwelve Campaign Monitor	
513,911.84	226,276.51		162.985,77
	124,649.56	Provision 2025 payée en 2026 123 Mini bourses SOFAM (500€*123 = 61,500€) 19 bourses SOFAM (2500€*19=47,500€) Jury bourses (14,059.56€) Studio RGB nom domaine web POMONA (90€) Partenariat WIELS: Bourses à 1 résident Belge (1500€)	



III.

DISPOSITIONS DE L'A.R.
DU 25 AVRIL 2014 RELATIF
A L'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE, AU
CONTROLE INTERNE, A
LA COMPTABILITE ET AUX
COMPTES ANNUELS DES
SOCIETES DE GESTION
DE DROITS D'AUTEUR ET
DE DROITS VOISINS AINSI
QU'AUX INFORMATIONS
QUE CELLES-CI
DOIVENT FOURNIR

Tableau selon l'article 23 de l'A.R. du 25/04/2014

PARTIE 1 : DROITS				
A. Droits perçus	4,204,681			
Reproduction	120,071			
Communication publique	324,001			
Câble	946,419			
Copie privée	590,995			
Reprographie	1,053,761			
Impressions	400,123			
Exception enseignement	560,300			
Prêt public	153,512			
Droit de suite	55,499			
B. Retenue statutaire	830,398			
Reproduction	23,671			
Communication publique	64,472			
Câble	189,232			
Copie privée	118,005			
Reprographie	210,681			
Impressions	80,025			
Exception enseignement	112,031			
Prêt public	30,376			
Droit de suite	1,905			
C. Produits financiers	38,841			
D. Droits en attente de perception	24,572			
Reproduction	1,629			
Droits de suite	22,943			
<i>(sur base uniquement des droits facturés au cours de l'année)</i>				
E. Droits perçus répartis	3,490,542			
Reproduction	153,553			
Communication publique	173,310			
Câble	616,654			
Copie privée	299,119			
Reprographie	689,372			
Impressions	1,074,553			
Exception enseignement	355,682			
Prêt public	106,688			
Droit de suite	21,611			

F. Droits perçus payés	3,459,604			
Reproduction	264,253			
Communication publique	73,464			
Câble	605,706			
Copie privée	302,835			
Reprographie	681,030			
Impressions	1,056,976			
Exception enseignement	352,508			
Prêt public	104,894			
Droit de suite	17,938			
G. Droits perçus non encore répartis (dettes)	4,290,957			
		<i>Ventilation par année de perception</i>		
		Avant 2024	2024	2025
Droits perçus à répartir non réservés	3,199,433			
Reproduction		2,131	73,185	27,119
Communication publique		252,154	33,302	221,529
Câble			77,702	704,438
Copie privée		55,872	75,677	235,044
Reprographie				705,652
Impressions				265,043
Exception enseignement				369,480
Prêt public				95,766
Droit de suite				5,339
Droits perçus à répartir réservés	1,091,525			
Communication publique		7,269	0	
Câble		85,586	15,138	
Copie privée		293,976	10,374	
Reprographie		337,342	18,746	
Exception enseignement		98,796	9,353	
Prêt public		214,006	938	
H. Droits perçus répartis en attente de paiement (dettes)	568,824			
Reproduction		131,337	8,503	11,807
Communication publique		17,644	4,356	6,130
Câble		155,448	5,105	4,381
Copie privée		67,531	17,171	18,294
Reprographie		63,421	4,675	4,495
Impressions		0	0	13,175
Exception enseignement		8,102	4,655	3,736
Prêt public		8,854	2,405	3,100
Droit de suite		699	2,706	1,094
I. Sommes non répartissables	732,301			
Droits primaires				

PARTIE 2 : FRAIS DE GESTION				
A. Total des frais (*)	1,183,446			
(*) inclut dépenses d'action culturelle, contribution au fonds organique, charges fiscales				
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>				
Reproduction	33,735			
Communication publique	91,882			
Câble	269,685			
Copie privée	168,176			
Reprographie	300,253			
Impressions	114,047			
Exception enseignement	159,662			
Prêt public	43,291			
Droit de suite	2,715			
B. Frais nets de gestion (*)	816,121			
(*) hors dépenses d'action culturelle, contribution au fonds organique, charges fiscales				
<i>Ventilation sur base de la retenue statutaire</i>				
Reproduction	23,264			
Communication publique	63,363			
Câble	185,979			
Copie privée	115,976			
Reprographie	207,058			
Impressions	78,649			
Exception enseignement	110,105			
Prêt public	29,854			
Droit de suite	1,873			
C. Ratio frais nets de gestion / perceptions de l'exercice	19.41%			
Reproduction	19.38%			
Communication publique	19.56%			
Câble	19.65%			
Copie privée	19.62%			
Reprographie	19.65%			
Impressions	19.66%			
Exception enseignement	19.65%			
Prêt public	19.45%			
Droit de suite	3.37%			

Taux de charges nettes — selon les définitions du SPF Economie

	2023	2024	2025	
Encaissements	3,946,172	4,851,156	4,204,681	
Moyenne des perceptions 2023-2025			4,334,003	(2)
Charges nettes SOFAM (*)			816,121	(1)
Taux de charges nettes sur perceptions moyennes			18.83%	(1) / (2)

(*) charges nettes hors action culturelle, contribution au fonds organique et charges fiscales

Notre taux de charges demeure un indicateur essentiel. Le taux moyen est passé à 18,83 %, contre 21,06 % l'année précédente. Atteindre le seuil de référence légal de 15 % reste toutefois un objectif ambitieux. Pour y parvenir, il est indispensable de continuer à renforcer et à diversifier nos sources de revenus. Toutefois, les fortes fluctuations dans la perception collective compliquent considérablement l'élaboration de prévisions fiables pour le budget opérationnel.

Bien que nous travaillons de manière efficace avec une équipe réduite et motivée, certains coûts structurels restent incontournables. Les charges de personnel élevées en Belgique pèsent fortement sur nos dépenses totales, et une diminution à court terme n'est pas envisageable. Nous continuons également à investir de façon significative dans des systèmes informatiques performants, indispensables pour garantir une déclaration correcte, une répartition précise et un paiement fluide à nos auteurs.

De plus, le contexte économique général devient de plus en plus complexe. La Banque centrale européenne a récemment averti que la guerre en Iran aurait un « impact matériel sur les perspectives d'inflation », principalement en raison de la hausse des prix du pétrole et du gaz, ce qui se traduit par une augmentation plus large des prix à la consommation au sein de l'Union européenne — y compris en Belgique.

Dans ce contexte, une nouvelle réduction du taux de charges à court terme s'avère particulièrement difficile.

Nous regrettons toujours que le Roi n'ait pas fait usage de la possibilité légale de réviser le taux normatif actuel de 15 % sur la base de critères objectifs et non discriminatoires, tenant compte du poids des différents répertoires des sociétés de gestion. Une telle adaptation refléterait plus fidèlement la réalité de notre secteur et contribuerait à un cadre plus équitable et plus transparent.

Malgré ces défis externes, nous demeurons pleinement engagés en faveur de l'efficacité, de la transparence et d'un soutien solide à nos membres.

Les nouveaux membres

Olivia Barani, artiste plasticienne / autres: artiste multimédia
Boris Beaucarne: ayant droit de Maxime Brunfaut, architecte / autres: urbaniste
Françoise Beck, beeldend kunstenaar / illustrator / striptekenaar
Alexia Bertholet, artiste plasticienne / illustratrice / dessinatrice de bande dessinée
Jimmy Bollaerts, fotograaf / beeldend kunstenaar / designer / digitaal ontwerper
Liesbet Braeckman, beeldend kunstenaar
Jessica Brenot, photographe / artiste plasticienne
Sarah Brunori, photographe / autres: scénographe
Axel Claes, beeldend kunstenaar / grafisch designer / illustrator / striptekenaar /
andere: animatiefilmmaker
An Clapdorp, fotograaf / persfotograaf / grafisch designer
Sammy Dams, grafisch designer / digitaal ontwerper / illustrator / striptekenaar
Sara De Groote, fotograaf / grafisch designer / digitaal ontwerper
Ann-Sophie Deldycke, fotograaf / beeldend kunstenaar / andere: schilder
Maïté Deschamps, illustratrice / dessinatrice de bande dessinée /
autres: dessinatrice, peintre
Valérie Detemmerman, artiste plasticienne / designer graphique / illustratrice /
dessinatrice de bande dessinée
Marion Diana, designer / designer graphique
Laurie Dieffembacq, photographe / photographe de presse
Pauline Drion, artiste plasticienne / illustratrice / dessinatrice de bande dessinée
Bethléem Dubois, photographe / photographe de presse
Pieter Dumoulin, fotograaf / persfotograaf
Marian Eeckhout, photographe / artiste plasticien
Julia Egger, fotograaf / persfotograaf
Kevin Faingnaert, fotograaf / persfotograaf
Sofie Goethals, fotograaf / beeldend kunstenaar / andere: keramisch kunstenaar
Bert Gysemans, fotograaf
Rami Haji Rashid Ahmed, fotograaf
Omar Havana, photographe / photographe de presse
Tina Herbots, fotograaf
John Hoste, fotograaf / beeldend kunstenaar / andere: lichtkunstenaar
Bogdan Hoyaux, photographe / photographe de presse / architecte / designer
graphique / designer numérique
Pauline Huard, photographe / photographe de presse / artiste plasticienne /
designer / designer graphique / designer numérique / illustratrice /
dessinatrice de bande dessinée
Benjamin Hugard, photographe
Marieke Janssen, fotograaf / beeldend kunstenaar
Christophe Ketels, fotograaf / persfotograaf
Tessa Kraan, fotograaf / persfotograaf
Ksenia Kuleshova, photographe / photographe de presse / autres: créatrice de bijoux
Mélicha Lafarque, fotograaf / grafisch designer / digitaal ontwerper /
animatiefilmmaker
Ethel Lellouche, artiste plasticienne
William Lutgens, fotograaf / beeldend kunstenaar / designer / grafisch designer /
digitaal ontwerper / illustrator / striptekenaar / videast / animatiefilmmaker
Anne Marie Maes, fotograaf / beeldend kunstenaar / grafisch designer / digitaal
ontwerper / andere: performance artiest, videast
Natalia Majchrzak, fotograaf / beeldend kunstenaar / andere: film- en
videokunstenaar
Viviane Mantels, fotograaf / persfotograaf / beeldend kunstenaar / digitaal ontwerper
Alexander Meeus, fotograaf / persfotograaf
Charlotte Michaux, photographe / photographe de presse / artiste plasticienne /
designer graphique / designer numérique / illustratrice / dessinatrice de bande
dessinée / vidéaste / reporter-caméraman
Dastid Miluka, artiste plasticien / illustrateur / dessinateur de bande dessinée
Diego Mitrugno, photographe / photographe de presse
Tigran Koko Mkrtsjan, beeldend kunstenaar
Xavier Parmentier, photographe / artiste plasticien
Samuel Pennynck, fotograaf
Lara Pérez Duenas, illustratrice / dessinatrice de bande dessinée
Hélène Petit, photographe / artiste plasticienne / autres: créatrice de livres d'artiste
Max Pinckers, fotograaf / persfotograaf / beeldend kunstenaar / designer /
grafisch designer / digitaal ontwerper

Camille Poitevin, photographe / artiste plasticienne / designer graphique
 Herlinde Raeman, fotograaf
 Jérémy Jay Reyes, architecte / designer / designer graphique
 Jens Riskin, fotograaf / persfotograaf / designer / grafisch designer / digitaal ontwerper
 Céline Roland, designer graphique / designer numérique / illustratrice / dessinatrice de bande dessinée / autres: auteur
 Thomas Sedran, photographe
 Christy Sermon, beeldend kunstenaar / digitaal ontwerper / illustrator / striptekenaar / andere: auteur
 Adel Setta, fotograaf / persfotograaf / beeldend kunstenaar / designer / grafisch designer / digitaal ontwerper / illustrator
 Frédéric Sierakowski, photographe / photographe de presse
 Kato Six, beeldend kunstenaar
 Aliès Torfs, fotograaf / persfotograaf / beeldend kunstenaar
 Anna Safiatou Touré, photographe / artiste plasticienne / autres: artiste en installation numérique
 Sophie Trombello, photographe
 Nathalie Valkenborgh, designer graphique / illustratrice / dessinatrice de bande dessinée
 Filip Van Dingenen, fotograaf / beeldend kunstenaar / videast
 Danaë Vander Goten, fotograaf
 Antoine Vanoverschelde, photographe
 Ekaterina Vasilyeva, photographe / artiste plasticienne / autres: artiste de la performance, vidéaste
 Milena Vergara Santiago, photographe / photographe de presse / artiste plasticienne / designer / designer graphique / designer numérique
 Fabio Verhelst, grafisch designer / animatiefilmmaker / andere: motion designer
 Sarah Verhoeven, fotograaf / grafisch designer / digitaal ontwerper
 Victoriano Moreno, fotograaf
 Oriol Vilanova, artiste plasticien
 Laura Vitale, artiste plasticienne
 Bo Floors, fotograaf / persfotograaf / beeldend kunstenaar / andere: videokunstenaar, tekstschrijver
 Gerda Willems, fotograaf / persfotograaf / beeldend kunstenaar / grafisch designer / digitaal ontwerper
 Antonio Zamariola, photographe / artiste plasticien / designer graphique / illustrateur / dessinateur de bande dessinée

DÉMISSIONS

Personnes physiques

Dirk Billen, graficus / infografist / tekenaar / illustrator / designer
 Olivier Brasseur, photographe / graphiste / infographiste / autres: webdesigner
 Kristina Ruell, fotograaf / graficus / tekenaar / illustrator / schilder
 Jonathan Sullam, photographe / vidéaste / artiste multimédia / peintre / sculpteur
 Helen Van Hulle, fotograaf / graficus / schilder

Démissions d'office (personnes physiques)

Ernest Allot, photographe
 Georges Baeten, fotograaf
 Philippe Barbe, fotograaf
 Etienne Bernard, photographe
 Michel Binstok, photographe / graphiste
 Paul-Emile Bogaert, photographe / dessinateur / caméraman / vidéaste / graphiste
 Yves Bossut, illustrateur / dessinateur / architecte / peintre
 Serge Bradfer, photographe
 Paul Bulteel, fotograaf
 Bernadette Bussy, photographe
 Jean-Luc Cassefieres, photographe
 Georges Champroux, photographe
 Baptiste Collard, photographe
 F. Conscience, photographe
 Guido Coolens, fotograaf
 François Cornil, photographe de presse

Hugo Corten, fotograaf
 Julien Coulommier, fotograaf
 Stanislas Coupie, photographe
 Etienne Darde, photographe / vidéaste
 Jacques De Bruycker, fotograaf
 Henri De Greef, illustrateur / dessinateur / artiste multimedia / graphiste
 Jan De Landsheer, persfotograaf
 Serge De Rede, architect
 Serge De Toledo, fotograaf
 Paul Delay, photographe
 Jan Delbroek, fotograaf
 Odette Dereze, photographe
 Roger Descamps, illustrateur
 Robert Devaux, photographe
 Natalie Devilers, photographe
 Noël Devillers, photographe
 Vincent Dudant, photographe
 Patrice Gaillet, photographe / photographe de presse / vidéaste
 Dominique Gendebien, photographe
 Jules Gerardy, photographe
 Pierre Godts, photographe
 Günther Götzfried, fotograaf
 Cornelis Hageman, fotograaf
 Virginia Haggard Leirens, photographe
 Félicien Haine, photographe
 Pierre Hannaert, photographe
 André Hannesse, fotograaf
 Daniel Happillon, photographe / artiste multimedia / infographiste /
 photographe de presse
 Tom Hautekiet, multimediakunstenaar / graficus / illustrator
 Piet Hermans, fotograaf
 Marc Hoflack, fotograaf
 Benoît Jeanfils, photographe
 Emmanuel Laloux, photographe
 Patrick Lecomte, photographe
 Sylviane Ledocq, photographe / graphiste
 Jean-Paul Legros, photographe
 André Lemiere, photographe
 Yves Lhommel, photographe
 Jean-Michel Luttgens, photographe
 Romain Maes, fotograaf
 Laurent Matagne, photographe
 Gérard Mathieu, photographe / caméraman
 Léon Metzmaeker, photographe / photographe de presse / vidéaste
 Robert Minette, photographe
 André Mollekens, photographe
 Raf Moortgat, fotograaf / multimediakunstenaar
 Lucien Oosterlinck, persfotograaf
 Marcel Poplimont, photographe
 Marc Quatannens, photographe
 Ludwig Quintijn, fotograaf / graficus / tekenaar / illustrator / schilder /
 beeldhouwer / andere: beeldend kunstenaar
 Jacques Rebry, fotograaf
 Richard Robberechts, photographe / infographiste / sculpteur
 Jean-Jacques Rousseau, photographe
 Freddy Salinas, fotograaf
 Jean-Paul Schelfthout, videast
 Eric Schumann, graphiste / infographiste / dessinateur
 Chris Sel, fotograaf
 Louis Sloomans, fotograaf
 Karel Sohl, fotograaf
 Roger Staut, fotograaf / persfotograaf
 Arlette Stubbe, persfotograaf
 Antoine Sybertz, /
 Jacques Thomas, photographe
 Adolphe Turpin, photographe
 Joseph Van Den Hoeck, photographe de presse
 Wilfried Van Der Schoepen, fotograaf
 Roland Van Der Sijpt, persfotograaf

Henricus Augustus Josephus Van Dijk, architect
Luc Van Krinkelen, fotograaf
Karin Van Lidth De Jeude, photographe
Marc Vanden Bossche, architecte
August Velle, photographe
Romain Verbrugge, reporter-cameraman
Alexander Verbruggen, fotograaf / reporter-cameraman / multimediakunstenaar
Armand Verspeeten, fotograaf
Hugo Waelburgs, fotograaf / videast
Daisy Wilford, photographe / illustratrice / caméraman / vidéaste / dessinatrice /
peintre / sculptrice
Erik Willems, graficus / tekenaar / schilder / multimediakunstenaar
Jean-Emile Wouters, photographe

DÉCÈS

Jean-Christophe Grignard, photographe / artiste multimédia
Claude Jaupin, photographe
Joseph Liekens, fotograaf / persfotograaf
Donia Maaoui, architecte / peintre / sculptrice / designer
Iwan Meeussen, fotograaf / persfotograaf
Guy Puttemans, fotograaf
Marc Sourbron, fotograaf
Walter Swennen, peintre
Marc Trivier, photographe



WHAT IS BROKEN CAN STILL PROVOKE.
WHAT IS SHATTERED CAN ALSO ENFOLD.

L'organe d'administration

PRÉSIDENT
Marc Goossens

ADMINISTRATEURS
Delphine Kayaert, *Secrétaire*
Caroline Tanghe, *Trésorière*
Yves Capelle
Bram Declercq
Bernard Ghiste
Patrick Pirotte
Maja Polackova

L'équipe

DIRECTION GÉNÉRALE
Marie Gybels, *Directeur général*

ADMINISTRATION ET ACCUEIL DES AUTEURS
Eva Bullynck

SERVICE JURIDIQUE
Olivia Verhoeven

ACTION ARTISTIQUE ET PARTENARIATS
Kate Christina Mayne

DOCUMENTATION ET RÉPARTITION
Marie Vermandele

AUTORISATION
Droits primaires, octroi des licences: Olivia Verhoeven,
Eva Bullynck
Contrats généraux: Marie Gybels
Licences légales: Marie Gybels

PERCEPTION
Droits primaires: Olivia Verhoeven, Eva Bullynck
Contrats généraux et licences légales: Marie Gybels
Droits de suite: Hans Verhaegen

PROJETS ET INNOVATION
Hans Verhaegen

COMPTABILITÉ
Munkhdulam Naranbayasakh

SOFAM

Maison Européenne des Auteurs et des Autrices
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles
+32 (0)2 726 98 00
info@sofam.be
TVA 0419.415.330